

créé. Le réseau de tramway - lignes B et E - est accessible à moins de 500 m (2 arrêts). Des lignes de bus ainsi que des pistes cyclables desservent également le site. Un projet de desserte des Institutions européennes depuis la gare, par Bus à haut niveau de service (BHNS) – ligne H avec arrêt notamment au niveau du PMC sera mis en service en décembre 2019.

A noter que le fonctionnement actuel du quartier doit être garanti dans le cadre du projet, notamment pour les riverains.

Le nouveau parc, d'environ 40 000 m², dont 24 500 m² de surfaces d'exposition couvertes, locaux d'accueil, locaux de gestion, plateforme logistique, est conçu de manière à s'intégrer dans l'environnement bâti (structure bois, larges ouvertures vitrées) et à s'intégrer dans le fonctionnement urbain (parvis paysager, axes piétons intégrés au quartier).

L'équipement sera chauffé par une centrale biomasse qui jouxte le site.

Une étude d'impact unique, réalisée en 2014 sur le programme Wacken Europe, a permis d'identifier les enjeux sur l'environnement, la santé et la sécurité humaine liés notamment à l'opération du PEX. Le projet sera ainsi conforme au PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg adopté en avril 2018 (partie nord-est du site concernée par un phénomène de débordement de la nappe phréatique). Le projet respecte par ailleurs une marge de recul par rapport au canal de dérivation de l'III, identifié comme continuité écologique majeure et corridor écologique majeur dans le SCOTERS.

Appréciation du projet au regard du SCOTERS

Le SCOTERS en vigueur vise à « conforter la métropole strasbourgeoise, cœur de la nouvelle Europe ». A cet effet, des sites de développement métropolitains sont identifiés, dont le quartier du Wacken. Le PADD affiche la nécessité de « relocaliser le Parc des Expositions pour permettre la restructuration du Wacken ».

Le parti d'aménagement retenu en 2006 prévoyait son implantation à Eckbolsheim en lien avec le projet de Zénith (aujourd'hui réalisé). Ce site n'est toutefois plus en phase avec la stratégie de la collectivité, affirmée dans sa feuille de route économique « Strasbourg Eco 2030 » qui vise une complémentarité du PEX avec le Palais de la musique et de congrès (PMC).

Le site retenu à ce jour est localisé en cœur d'agglomération, à proximité immédiate du PMC, sur des terrains artificialisés. Il présente un intérêt général et s'inscrit dans la logique du SCOTERS dans la mesure où il :

- permet la création d'un nouveau Parc des Expositions répondant aux exigences actuelles, sans consommation foncière nouvelle ;
- est aisément accessible, notamment en modes doux : transports urbains, pistes cyclables ;
- s'inscrit dans le projet global de modernisation du quartier du Wacken et contribue ainsi directement au renforcement des fonctions métropolitaines ;
- prend en compte les enjeux environnementaux du site.

Le site du Zénith à Eckbolsheim conserve son rôle d'équipement d'intérêt collectif et son statut de site de développement métropolitain dans le SCOTERS.

Mise en compatibilité du SCOTERS avec le projet

Le SCOTERS en vigueur identifie déjà un projet de nouveau Parc des Expositions mais prévoit son implantation à Eckbolsheim en lien avec le Zénith.

Les modifications apportées au SCOTERS ont ainsi pour objet de permettre la relocalisation du Parc des Expositions dans le secteur du Wacken.

Afin de permettre la réalisation du projet, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au SCOTERS :

- DOO (ex DOG) p. 7 et 35 : le Parc des Expositions est dissocié du site du Zénith, maintenu, et la vocation du site du Wacken est précisée compte tenu du projet « Archipel » en cours ;
- DOO (ex DOG) p. 6 et 34 : reprise des cartes identifiant le site du Wacken (existant), et du Zénith (identifié précédemment comme « Parc des Expositions : PE) ;
- Rapport de présentation p. 480, 484, 488 : suppression de toutes les mentions du Parc des Expositions à Eckbolsheim/en lien avec le Zénith ;
- Rapport de présentation p. 354 : identification du site du Wacken dans les sites de développements métropolitains (en lien avec le DOO – correction d'une erreur matérielle)

L'ensemble des modifications du SCOTERS est présenté en annexe de la présente délibération.

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOTERS

L'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage du projet PEX. A ce titre, elle a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOTERS, en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et des articles L. 143-44 et suivants.

Un dossier de mise en compatibilité du SCOTERS a été transmis au syndicat mixte par l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce dossier comprend :

- une notice explicative du projet justifiant de son intérêt général,
- une note présentant les évolutions à apporter au SCOTERS, au sein du DOO et du rapport de présentation,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 25 janvier 2019,
- la décision de la MRAe du 5 novembre 2018 qui exempte la mise en compatibilité du SCOTERS d'évaluation environnementale,
- conformément à l'article L.143-44 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du SCOTERS.

Examen conjoint des personnes publiques associées

Le dossier de mise en compatibilité a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 25 janvier 2019.

Les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable. Elles ont formulé des observations mineures portant sur des précisions à apporter concernant l'offre de stationnement globale à l'échelle du projet Wacken.

Enquête publique

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 s'est déroulée du 20 août au 20 septembre 2019.

M. Jean ANNAHEIM a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de Commissaire Enquêteur le 8 juillet 2019 (E19000027 / 67).

Le dossier de mise en compatibilité a été mis à la disposition du public au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que sur les sites internet de la Préfecture du Bas-Rhin et de l'Eurométropole.

Le commissaire enquêteur a reçu 10 personnes lors des 4 permanences. Il a enregistré 24 observations écrites (registre, courrier, courriel). Le commissaire enquêteur relève que les observations ont porté sur : l'inadaptation du site pour le projet PEX, l'absence d'une nouvelle étude d'impact, une augmentation potentielle du trafic routier sur les axes convergents vers le centre-ville ainsi que les diverses nuisances liées à ce trafic.

Ces observations ont donné lieu à un mémoire en réponse de l'Eurométropole de Strasbourg qui figure au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration de projet relative à la relocalisation du Parc des Expositions à Strasbourg emportant mise en compatibilité du SCOTERS. Il souligne l'intérêt général de ce projet de relocalisation de l'équipement métropolitain à Strasbourg. Il a assorti son avis de quatre recommandations, à savoir :

- Préalablement à la réalisation du projet PEX, porter à la connaissance du public des données précises permettant d'évaluer l'impact des différentes nuisances sur la population.
- Adapter un aménagement à l'extrémité de la rue du Tivoli permettant aux véhicules de secours et de services de pouvoir effectuer les manœuvres de retournement.
- Lors de la tenue d'évènements majeurs, permettre un libre accès aux véhicules transportant les patients des cabinets médicaux de la rue du Tivoli.
- S'agissant du stationnement, définir un espace uniquement dédié aux exposants de la Foire européenne avec obligation de s'y positionner.

L'avis favorable du commissaire enquêteurs est ainsi assorti de simples « recommandations » qui n'ont pas d'incidence sur la qualification de l'avis favorable donné au projet et à la mise en compatibilité. En effet, en application des dispositions de l'article R 123-19 du code de l'environnement, « les conclusions motivées sont ou favorables, ou favorables sous réserves ou défavorables au projet ». Dans le cas d'espèce, elles sont donc favorables, quelles que soient les suites qu'il appartiendra à l'Eurométropole de donner à ces recommandations.

Elles ne remettent pas en cause la mise en compatibilité du SCOTERS, pour laquelle le commissaire enquêteur relève, dans ses conclusions partielles et finales, l'intérêt du site choisi par l'Eurométropole de Strasbourg :

1. au titre des conclusions partielles :

« L'objectif premier de l'Eurométropole cible la concentration des fonctions des deux structures PMC et PEX. A ce titre, je considère que le site répond au but recherché. Par ailleurs, la proximité du site du centre-ville est également un atout en ce qui concerne l'offre en transport en commun qui contribue à limiter la pollution. Enfin, en termes d'attractivité, l'emplacement du PEX revêt une position stratégique compte tenu de la présence des nombreuses institutions nationales et internationales présentes au sein de l'agglomération strasbourgeoise. En conséquence, je considère que le site retenu est en adéquation avec les ambitions portées par l'Eurométropole. »

2. au titre des conclusions de l'avis motivé :

« *Le choix du site qui est au cœur du quartier Wacken présente plusieurs avantages :*

- *l'absence d'artificialisation des sols,*
- *une bonne desserte par les transports en commun,*
- *une mixité des fonctions avec le PMC,*
- *les retombées économiques attendues de par la proximité du centre-ville et des différentes institutions présentes au sein de l'agglomération strasbourgeoise. »*

Ainsi, il est proposé d'approuver le projet de mise en compatibilité du SCOTERS qui permet de relocaliser le PEX au sein du quartier du Wacken, tel que soumis à l'enquête publique et annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L.143-49 du code de l'urbanisme, il est rappelé qu'à défaut de délibération du syndicat mixte portant approbation de la proposition de mise en compatibilité du SCOTERS avec la déclaration de projet sur la relocalisation du PEX, la mise en compatibilité du SCOTERS est approuvée par le préfet.

DEBAT

Les élus du comité syndical relèvent que l'accessibilité du site devra être garantie à moyen terme. Les réflexions sur le Grenelle des Mobilités devront le prendre en considération. Ils approuvent la mise en place d'une navette directe depuis la gare de Strasbourg.

A la suite de cet exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-44 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du Titre II du Livre 1^{er},

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006 et dont la dernière modification (n°4) a été approuvée le 21 octobre 2016,

Vu le dossier de mise en compatibilité du SCOTERS transmis par l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 5 novembre 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité du SCOTERS relative à la relocalisation du Parc des Expositions à Strasbourg,

Vu la réunion d'examen conjoint du 25 janvier 2019 concernant la mise en compatibilité du SCOTERS et le procès-verbal de la réunion, joint au dossier d'enquête publique,

Vu l'avis de l'autorité environnement du CGEDD en date du 24 juillet 2019, qui précise que *l'actualisation de l'étude d'impact du programme Wacken Europe n'apparaît pas nécessaire au regard de l'évolution du projet de PEX,*

Vu l'enquête publique menée sur la déclaration de projet relative au Parc des Expositions de Strasbourg et sur la mise en compatibilité du SCOTERS, qui s'est déroulée du 20 août au 20 septembre 2019,

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

Considérant que la mise en compatibilité du SCOTERS avec le projet de relocalisation du Parc des Expositions à Strasbourg s'inscrit dans le projet de territoire et son dispositif réglementaire ;

Considérant que cette mise en compatibilité conforte les objectifs de modération de la consommation foncière et d'accessibilité en transport en commun des équipements structurants portés par le SCOTERS ;

*Le Comité syndical
sur proposition du vice-président,
Et en l'absence de Robert HERRMANN,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
décide*

D'approuver la mise en compatibilité du SCOTERS avec le projet de relocalisation du Parc des Expositions à Strasbourg relevant d'une déclaration de projet, tel que présenté aux élus ;

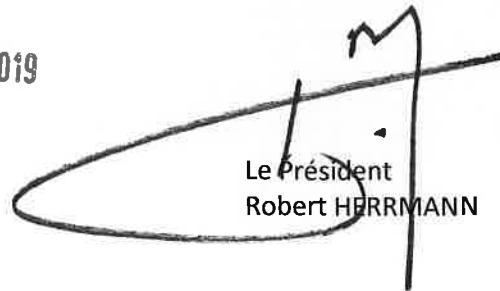
De charger le Président ou son représentant de l'exécution des formalités permettant de rendre exécutoires les dispositions de la mise en compatibilité du SCOTERS.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 29 OCT. 2019

La publication le 29 OCT. 2019

Strasbourg, le 29 OCT. 2019


Le Président
Robert HERRMANN

